

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du Groupe de travail
«Technologie» prévu aux articles 25, § 2, et 26, § 2, du
décret du 24 juillet 1997 définissant les missions
prioritaires de l'enseignement fondamental et de
l'enseignement secondaire et organisant les structures
propres à les atteindre**

A.Gt 16-01-2019

M.B. 05-02-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, tel que modifié, notamment les articles 25, § 2, 26, § 2, et 62, § 1^{er} ;

Vu le décret du 3 juin 2005 portant confirmation des compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en éducation artistique, éducation physique (compléments), en technologie et en éducation technique et technologique ;

Vu le décret du 17 juillet 2002 visant à promouvoir la participation équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes consultatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française 29 octobre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupes de travail prévus par le décret du 24 juillet 1997, modifié le 15 février 2017 ;

Vu le «test genre» du 4 janvier 2019 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu les propositions du Conseil général de Concertation pour l'Enseignement secondaire, des Inspecteurs généraux et du Cabinet de la ministre de l'Éducation ;

Considérant que vu son évolution technologique, la partie «sciences-informatiques» du référentiel «compétences terminales et savoirs requis à l'issue de la section de transition des humanités générales et technologiques en technologie» doit être actualisée ;

Considérant qu'il est nécessaire de revoir la section «sciences informatiques» en intégrant les réalités technologiques et notamment la dimension «cybersécurité» ;

Considérant que, conformément aux articles 25 et 26, § 2, un groupe de travail doit être créé pour élaborer les compétences et savoirs requis dans ce domaine ;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des membres composant ce groupe de travail ;

Considérant la pertinence des propositions du Conseil général de Concertation pour l'Enseignement secondaire, des Inspecteurs généraux et de la Ministre de l'Éducation auxquelles il y a lieu de se rallier ;

Considérant que ce groupe de travail pourra s'entourer des experts qu'il jugera utile pour l'avancée de ses travaux ;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation,

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le groupe de travail «Technologie» visé à l'article 3, 9°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 octobre 1997 relatif à l'organisation et au fonctionnement des groupes de travail prévus par le décret du 24 juillet 1997, modifié le 15 février 2017, comprend :

1° désignés sur proposition du Conseil général de Concertation pour l'Enseignement secondaire :

M. Pierre HENRY ;
M. Gauthier TANIER ;
M. David CARRERA ;
Mme Floriane MARTIN ;
Mme Fabienne BANETON ;
M. Nicolas PETOLILLO ;
Mme Dominique OBLINGER ;
Mme Sandrine GEUQUET ;
M. Olivier DELDIME ;

2° désigné sur proposition des Inspecteurs généraux :

Mme Marie-Thérèse DELHOUNE ;

3° désigné pour représenter la Ministre de l'Education :

M. Claude LACHAPELLE (suppléant : M. Ludovic MISEUR).

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le Ministre de l'Education est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 16 janvier 2019.

Le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président, en charge de l'Egalité des chances et des Droits des femmes,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS